



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CRÉMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chevrot : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtilion-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfacon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06796

Rapport n°53 - Fonds Climat : attribution de fonds de concours à la commune de Pirey

Fonds Climat : attribution de fonds de concours à la commune de Pirey

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	16/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Fonds Climat »	Montant prévu au budget 2023 : 405 000 € Montant de l'opération : 13 344 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution, dans le cadre du fonds Climat de Grand Besançon Métropole, de fonds de concours à la commune de Pirey de 6 795 € pour l'aménagement de deux boucles de running situées à Pirey, et de 6 549 € pour la restauration de la chapelle rue du Moulin.

I – Pirey : aménagement de deux boucles de running

La commune de Pirey souhaite aménager deux parcours de running utilisant majoritairement des voies et des chemins existants : le parcours des Abris sous roc (11 km) et le parcours de la boucle de la Chaille (8 km). Les deux parcours sont situés à cheval sur les communes de Pirey et de Pouilley-les-Vignes. La commune de Pirey sollicite une aide de Grand Besançon Métropole pour financer la signalétique, le mobilier (bancs, corbeille), et la réalisation d'accotements afin de sécuriser le passage des piétons sur certaines zones, pour les parties des parcours situées à Pirey.

Ce projet est éligible à l'axe 1 du fonds Climat de GBM « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien du fonds climat » – Action « Aménagement destiné à promouvoir la pratique des modes doux : marche ou vélo (piste cyclable, chemin piétonnier ...) », sur sa partie non située sur voirie communautaire.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %. Le projet de la commune de Pirey répond à 3 critères sur 5 (utilisation de matériaux favorisant l'environnement, aménagements prenant en compte les modes doux, utilisation de matériaux recyclés). Il est par conséquent éligible et bénéficie d'une bonification de 10% du taux de financement applicable à la commune (25%), soit un taux de 35%.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Travaux	23 967,03
TOTAL	23 967,03

Recettes en €		
CD25	7 190,10	30%
GBM demandé	5 991,76	25%
Autofinancement	10 785,17	45%
TOTAL	23 967,03	100%

Plan de financement éligible

Dépenses en € HT	
Travaux	19 414,83
TOTAL	19 414,83

Recettes en €		
CD25	5 824,45	30%
GBM calculé	6 795,19	35%
Autofinancement	6 795,19	35%
TOTAL	19 414,83	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pirey et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 6 795,19 € arrondi à 6 795 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

II. Pirey - Restauration de la chapelle située rue du Moulin

La commune de Pirey prévoit de restaurer la chapelle Notre Dame du refuge, située rue du Moulin à Pirey, dont elle est propriétaire et qui fait partie du patrimoine bâti et culturel de la commune.

Le projet, s'agissant des dépenses de restauration extérieure et d'aménagement des abords hors pavage, entre dans l'axe 1 du fonds Climat de GBM « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien » - Action « Réhabilitation/consolidation/restauration extérieures d'édifices anciens avec aménagement des abords obligatoires (espaces verts, zone de rencontre...), hors voirie ».

Il respecte les critères environnementaux minimum requis (2 sur 5) pour être éligible à un financement du fonds Climat. Le taux de financement applicable au projet de la commune de Pirey dans ce cadre est de 25%.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du fonds, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %. Le projet de la commune de Pirey répond à 3 critères sur 5 (utilisation de matériaux favorisant l'environnement, durabilité de l'aménagement, marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales, réutilisation de matériaux). Il est par conséquent éligible et bénéficie d'une bonification de 10% du taux de financement applicable à la commune (25%), soit un taux de 35%.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

DEPENSES PREVISIONNELLES en € HT	
Travaux	34 480,64 €
TOTAL	34 480,64 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
CD 25	10 344,19 €	30%
CRBFC	6 896,13 €	20%
GBM demandé	8 620,16 €	25%
Autofinancement	8 620,16 €	25%
TOTAL	34 480,64	

Détermination du fonds de concours GBM

DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	
Travaux	26197,20
TOTAL éligible	26197,20

RECETTES EN €			Remarque
CD 25	7 859,16	30%	
CRBFC	5 239,44	20%	
GBM calculé	6 549,30	25%	Taux de financement applicable : 35 % ramené à 25% car le financement de GBM doit être inférieur ou égal à l'autofinancement de la commune
Autofinancement	6 549,30	25%	
TOTAL	26 197,20		

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pirey et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 6 549,30 € arrondi à 6 549 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours à la commune de Pirey :
 - 6 795 € pour l'aménagement des parties de deux boucles de running situées à Pirey,
 - 6 549 € pour le projet de restauration de la chapelle rue du moulin.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

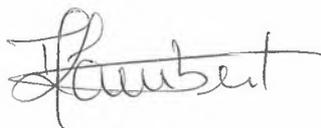
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 14/12/2023, d'une part,

Et,

La Commune de Pirey, représentée par son Maire, Monsieur Patrick AYACHE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/....../ 20....., d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Pirey entre dans les axes n°1 - « Aménagement d'espace public et sauvegarde du patrimoine ancien du fonds climat » et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pirey pour son projet de restauration de la Chapelle, rue du Moulin à Pirey.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pirey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 25 % des travaux éligibles, soit un total de 6 549 € à la commune de Pirey, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14/12/2023.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,

- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - de la demande de versement du solde,
 - du bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération,
 - de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
 - d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
 - des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pirey,
Le Maire,

Patrick AYACHE

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon
Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé : Restauration de la chapelle située rue du moulin à Pirey.

Je soussigné Madame/Monsieur Maire de la commune de Pirey, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Critères d'éligibilité du fonds Climat (2 sur 5 à respecter au moins)	Critères respectés par le projet ?
Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global : - Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, - ou durabilité de l'aménagement, - ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau, - ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...), - ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux.	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) :
Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :
Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :

Intitulé du projet réalisé: Restauration de la chapelle située rue du moulin à Pirey

	Intitulé	Montant en € HT
Travaux réalisés		
	TOTAL	
Subventions perçues		
	TOTAL	

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
La/Le Maire,